



Arrêté municipal N°171-2024 d'interdiction de circulation
RUE DE VERDUN LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 de 14h à 16h30

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande reçue en date du 11/09/2024 formulée par M. GELLY (désigné comme permissionnaire) sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans la rue de Verdun le 16/09/2024 de 14h à 16h30, au droit de la parcelle section Z numéro 86 (54 rue de Verdun) pour permettre le stationnement d'un camion toupie pour la livraison de béton sur ladite parcelle,

Considérant la sécurité à mettre en place pour les riverains, les usagers de la route et les intervenants,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le **LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 de 14h00 à 16h30** dans la **totalité de la RUE DE VERDUN**, à l'exception du camion toupie. Le conducteur du camion toupie devra rester à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer en cas de nécessité, notamment une intervention urgente des secours comme les sapeurs-pompiers ou le SAMU ou le SMUR ou une ambulance : **seuls ces véhicules pourront circuler dans la rue de Verdun le 16 Septembre 2024 de 14h00 à 16h30 en cas de nécessité.**

Article 2 : Cette interdiction de circuler dans la rue de Verdun le lundi 16 septembre 2024 de 14h00 à 16h30 sera **OBLIGATOIREMENT** signalée aux usagers de la route par la pose d'un panneau réglementaire de « ROUTE BARRÉE » qui sera disposé à l'entrée de la rue de Verdun (côté place Elie Ripert) par le permissionnaire, afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent dans la rue de Verdun car ils n'auraient pas la possibilité de faire demi-tour, vu la physionomie de la rue de Verdun, classée à sens unique de circulation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. GELLY,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La CCDSPP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 11-09-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

